

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2025-46 : Distribution du journal intercommunal *Mon interco' infos* n°3 _ Choix du prestataire

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-04 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2025, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,

CONSIDERANT la nécessité de communiquer régulièrement sur les actualités de la Communauté de Communes, en distribuant un journal d'informations aux habitants des 19 communes du territoire,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer la distribution du journal sur les 19 communes du territoire et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire, ci annexée, de LA POSTE, sise ADV BO-SUD EST – 52 rue Georges Bonnac – VLP Bordeaux 7^{ème} étage – 7B154 – 33093 BORDEAUX CEDEX, relative à la distribution complète dans les boîtes aux lettres de tous les foyers et entreprises des 19 communes de la CCEPPG, la semaine 35 (soit du 25 au 30/08/2025), pour un montant total de 3 263,58 € HT, soit 3 916,30 € TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 12 août 2025
Le Président,
Pierre-André VALAYER

